



Réduction préavis locataire

Par **fereolle**, le **12/06/2008** à **16:20**

Je suis actuellement aide familial sur le domaine viticole de mon père. A partir du 31 juillet 2008, il prend sa retraite et cesse son activité. Je perds donc mon activité. Je suis en train de faire les démarches nécessaires afin de m'installer en tant qu'agriculteur exploitant à partir du 1 août 2008. Pour cela, j'ai besoin d'habiter le plus proche possible de l'exploitation or, mon logement actuel ne satisfait pas à cette condition. Je souhaite donc changer de logement mais le propriétaire ne veut pas entendre parler d'un préavis de 1 mois (prévu par le bail en cas de perte d'emploi, de premier emploi ou de nouvel emploi à la suite d'une perte d'emploi) et m'oblige à respecter un préavis de 3 mois. Je suis dans une région où il y a peu de logements disponibles, je ne peux pas me permettre de donner mon préavis de 3 mois maintenant sans savoir si à son échéance j'aurai un logement. Ais-je le droit d'effectuer un préavis d'un mois ou non ? Quelles sont mes autres solutions ?

Par **romane811**, le **14/06/2008** à **23:35**

Bonjour, Bien sûr que oui que le préavis est d'un mois en cas de perte d'emploi, mutation... Et si en plus c'est stipulé dans le bail alors vous êtes deux fois plus couvert ! Le bailleur ne peut rien contre vous et s'il ne veut pas en entendre parler qu'il aille au tribunal, il se fera bien recevoir !... Voilà bonne chance !

Par **fereolle**, le **18/06/2008** à **13:58**

Merci beaucoup pour votre réponse.